



Arrêté n° DSM3 / 2020 / 20  
portant désaffectation d'un bien mobilier au lycée Vincenzo

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des  
moyens

DSM 3

Affaire suivie par  
Coralie Collet

Téléphone  
02 62 48 13 68

Courriel  
coralie.-marie-b.collet@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée de Vincenzo en date du 20 février 2020 ;
- Vu le certificat administratif du lycée de Vincenzo en date du 11 juin 2020.

**Arrête :**

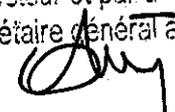
Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 942 BHD 974 au lycée de Vincenzo.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

  
Erwan POLARD